



COMMUNIQUE

23 intérimaires sans-papiers employés par la société Asten, sous-traitant de la RATP sont en lutte !

La CGT/RATP après avoir apporté tout son soutien aux 23 intérimaires sans-papiers employés par la société Asten, sous-traitant de la RATP, qui se sont engagés dans l'action, apporte aujourd'hui tout son soutien aux revendications légitimes qu'ils portent en faisant grève.

Ces salariés ont courageusement décidé de se montrer au grand jour, lassés de se cacher la peur au ventre, ils sont déterminés à poursuivre leur mouvement pour dénoncer les conditions intolérables dans lesquelles ils travaillent et demander leur régularisation. Et ce malgré l'attitude scandaleuse de la Direction de l'entreprise qui a fait procéder à **leur évacuation du site de l'Atelier Central de Championnet par les forces de l'ordre.**

Ils doivent être entendus ! Leur action est révélatrice des effets catastrophiques engendrés par les « logiques » de sous-traitance pratiquées par la RATP comme au sein de nombreuses autres entreprises publiques.

A vouloir toujours « tirer vers le bas », en cédant des pans entiers de nos activités à des soustraitants, la RATP incite à la multiplication d'entreprises dont certaines d'entre elles peuvent recourir à des pratiques illégales, des attitudes condamnables.

Ces situations, le Règlement OSP va encore les aggraver. Dans un contexte de concurrence « libre et non faussée » présentée comme une opportunité par la Direction de la RATP pour partir à la conquête du marché mondial, ce ne seront pas des entreprises qui seront mises en concurrence mais les salariés, leur niveau de rémunération, de protection sociale, leurs droits du travail.

La lutte menée par les salariés de la Société Asten, leurs revendications dénoncent des conditions abominables, dignes du XIXème siècle, tout en pointant la responsabilité du donneur d'ordre qui, en tant qu'entreprise publique nationale, doit mettre un terme à ces pratiques, arrêter sa politique de recherche dogmatique de productivité, intervenir pour la régularisation de ces salariés comme pour la reprise de l'ensemble des activités actuellement sous-traitées dans le périmètre du groupe RATP.

Paris, le 20 octobre 2009